



COMMUNE DE BOUL SUR SUIPE

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022

Séance ouverte à 20 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur FORTIER

Etaient présents : Tous les conseillers à l'exception de :

Madame ERBISTI, présente par pouvoir donné à Monsieur FORTIER

Madame LEMPEREUR, présente par pouvoir donné à Monsieur LESUEUR

Monsieur WUIBOUT, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Etait excusé : Monsieur BESTAM

Etait absente : Madame HARDY

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Délib n° 2022-01
Autorisation
pour engager,
liquider &
mandater les
dépenses
d'investissement
(dans la limite du
quart des crédits
ouverts au budget
de l'exercice
précédent)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) était de 636 110 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 027 € (25 % maximum de 636 110 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2022 jusqu'au vote du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	109 000 €	27 250 €
21	Immobilisations corporelles	387 110 €	96 777 €
23	Immobilisations en cours	140 000 €	35 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 159 027 € avant le vote du budget primitif 2022 pour les chapitres 20, 21 et 23.

Délib n° 2022-02
Rénovation des
toitures des
anciennes
écoles : choix
de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que cela fait déjà plusieurs années qu'il a constaté que les toitures des bâtiments communaux sont en mauvais état et qu'il faut les rénover.

Plusieurs devis ont donc été demandés pour le cabinet médical et les salles jaune et verte (bâtiments à programmer prioritairement car ils présentent de nombreuses fuites).

Malheureusement, 2 entreprises sont venues sur site mais n'ont jamais envoyé de devis. Les seuls devis que nous avons reçus sont les suivants :

- un devis de l'entreprise Technitoit qui propose de remplacer la couverture en ardoises naturelles pour un montant total de 196 826.56 € TTC. Dans ce cas, un marché public sera nécessaire ;
- un second devis de l'entreprise Technitoit qui propose de remplacer la couverture en ardoises fibro ciment pour un montant total de 119 715.68 € TTC. Dans ce cas, un marché public ne sera pas nécessaire puisque le montant HT ne dépasse pas les 100 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'intervention de Monsieur PETERMANN, ancien couvreur de métier pour qu'il éclaire l'assemblée sur les différences entre les deux matériaux. Il explique

que les ardoises en fibro ciment ressemblent, esthétiquement parlant, aux ardoises naturelles et qu'elles ne nécessitent pas plus d'entretien. Il ajoute que la seule différence est la durée dans le temps : les ardoises naturelles ont une durée de vie d'une vingtaine d'années supplémentaires par rapport aux ardoises en fibro ciment.

A la lumière de ces précisions, Monsieur le Maire suggère de sélectionner le devis des ardoises en fibro ciment pour un montant HT de 99 763.06 soit 119 715.68 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- décide de rénover les toitures du cabinet médical et des salles verte et jaune,
- accepte le devis proposé par l'entreprise Technitoit pour un montant TTC de 119 715.68 €,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Délib n° 2022-03
Tarif de location
des 2 nouvelles
cellules
professionnelles**

Actuellement le tarif de location des cellules professionnelles est de 506.48€ mensuels par local. Chaque local mesure environ 21 m².

Les deux nouvelles cellules professionnelles qui vont être créées à la place de la bibliothèque actuelle seront plus grandes et mesureront environ 25 m².

Il apparait donc logique de fixer un tarif de location plus élevé pour ces deux nouvelles cellules.

Si l'on considère que les locations actuelles, sont au tarif de 24 € le mètre carré, il faudrait fixer un tarif de location pour les nouvelles cellules professionnelles de 600 € mensuel.

M le Maire estime que cela fait une grande différence de tarif avec les cellules actuelles et il propose de fixer un tarif de location de 560 € mensuels par local.

Une seconde proposition de 580 € est faite par plusieurs membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 2 contre et 1 abstention, décide de fixer le tarif de location des deux nouvelles cellules professionnelles à 560 € par mois, par local, sachant que l'eau, le chauffage et l'électricité sont compris dans ce tarif et qu'une climatisation a été installée pour les 4 locaux en 2021.

**Délib n° 2022-04
Avis sur la
consultation
publique relative
au projet de
création d'une
unité de
méthanisation
agricole sur la
commune de
Bétheny (Société
ENERGILIS)**

Il nous est demandé d'émettre un avis sur la consultation publique relative au projet de création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Bétheny (projet de la Société ENERGILIS).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'elle a été destinataire, en accompagnement de la convocation au présent conseil municipal, d'un résumé du dossier de consultation réalisé par Monsieur WUIBOUT.

Les membres du conseil municipal s'inquiètent des possibles nuisances dues à l'augmentation du trafic routier et du bilan carbone qu'ils considèrent comme négatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour et 10 contre, émet un avis **défavorable** au projet de création d'une unité de méthanisation agricole de la Société ENERGILIS.

**Débat portant
sur les garanties
accordées aux
agents en
matière de
protection
sociale
complémentaire**

Une ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique impose aux collectivités territoriales d'organiser un débat sur le sujet avant le 28 février 2022.

Dans le privé, les entreprises ont l'obligation de participer au financement d'une mutuelle santé collective depuis 2016.

Jusqu'à présent, la loi n'imposait aux employeurs publics, ni l'obligation de participation, ni le montant de celle-ci.

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire deviendra, obligatoire pour tous les employeurs publics :

- Au 1er janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de participer au financement de la prévoyance (minimum 20 % d'un montant de référence fixé par décret pas encore paru à ce jour).
- Au 1er janvier 2026, elles devront participer au financement de la complémentaire santé (minimum 50 % d'un montant de référence fixé par décret pas encore paru à ce jour).

Il faudra prendre une délibération pour fixer les montants de participation.

Le centre de gestion aura pour rôle de proposer des contrats groupes (mais à ce jour, le centre de gestion de la Marne n'a pas encore travaillé sur le sujet puisque l'obligation légale ne sera

effective qu'en 2025 et 2026) ou les collectivités pourront fixer un montant de participation mensuelle pour des mutuelles labellisées.

Une enquête a été réalisée auprès des agents. Il en ressort que les agents ont déjà une mutuelle qui leur convient et qu'ils ne souhaitent pas en changer.

L'option à retenir pour notre collectivité tendrait donc plutôt vers le choix de la labellisation. La collectivité aurait juste à fixer un montant de participation sans imposer l'adhésion à une mutuelle de groupe.

Mais afin d'étudier toutes les possibilités, il serait judicieux d'attendre que le centre de gestion travaille sur le sujet et voir ce qu'il peut proposer aux agents.

En ayant toutes les données, ça permettra de faire un choix plus éclairé.

Le conseil municipal décide donc d'attendre 2025 et 2026 pour prendre des décisions plus éclairées.

Présentation du projet d'installation de caméras de vidéo surveillance

Monsieur le Maire pense qu'il devient indispensable d'installer des caméras dans le village afin de limiter la délinquance. Ça permettrait de limiter les cambriolages et les actes de vandalismes. Encore un exemple récent : le distributeur à pellets, installé hier, a été vandalisé.

Ce projet prend du temps à monter car il se fait en partenariat avec les services de gendarmerie. Il ne devrait voir le jour qu'en 2023.

Une gendarme est venue faire le tour du village avec le Maire. Elle propose d'installer 12 caméras à des endroits stratégiques. Aux entrées de village, il y aura des panneaux qui indiqueront que le village est sous vidéo surveillance.

Il faudra dédier un local pour y entreposer le matériel de vidéo surveillance. Il sera fermé à clé et accessible pour 3 personnes au maximum. Chaque entrée dans ce local devra être consignée dans un cahier dédié à cet effet. Tous les 30 jours, les enregistrements seront effacés automatiquement. Les caméras filmeront uniquement les lieux publics : les habitations seront floutées.

Délib n° 2022-05
Aménagement de clôtures pour les ateliers municipaux, le parc de jeux et confection d'un chenil

Monsieur le maire expose que les containers destinés à ranger du matériel aux ateliers municipaux vont être livrés prochainement et qu'il faudra confectionner un chenil pour les chiens errants dans leur prolongation.

Afin de permettre un accès direct et indépendant au verger via la ruelle Bussy, il faut installer un grillage et un portillon.

Pour permettre l'accès à l'entrée des ateliers municipaux à un administré, qui habite loin du village et qui entrepose ses poubelles aux ateliers, il faut mettre un grillage et un portillon. Ainsi, il n'aura plus de contraintes d'horaires pour déposer ou retirer ses poubelles.

Afin de fermer entièrement le parc de jeux situé rue du Canal, il faut grillager le fond de la parcelle.

Et enfin, il faut terminer le mur de clôture des ateliers municipaux et y apposer un enduit.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu plusieurs devis pour ces travaux.

Pour l'enduit du mur des ateliers, il propose de retenir le devis de Jorris Segura d'un montant de 7350 € TTC,

Et pour l'achat des matériaux (ce sont les agents communaux qui effectueront les travaux. Là on n'achète que les matériaux), il propose de retenir le devis de la société Place Clôtures d'un montant de 4608.18 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les aménagements listés ci-dessus et autorise le Maire à signer les devis cités ci-dessus.

Délib n° 2022-06
Changement de la baie vitrée de la bibliothèque

Monsieur le maire explique que l'actuelle baie vitrée de la bibliothèque n'est pas du tout étanche et qu'elle occasionne une importante déperdition de chaleur.

Il précise qu'il faudrait la changer afin de réaliser des économies d'énergie.

Il propose au conseil de sélectionner le devis de la société Profërma d'un montant de 9 670.10 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention, donne son accord pour changer la baie vitrée de la bibliothèque et autorise le Maire à signer le devis cité ci-dessus.

Information au conseil des

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a recruté un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation des bâtiments communaux.

**actions menées
par le Maire au
titre de l'article
L21122-23 du
CGCT**

Délib n° 2022-07
Acquisition de
pots de fleurs

Il s'agit du cabinet AEDIFICEM qui gèrera le dossier du march  public jusqu'  la s lection des entreprises et facturera des frais d' tudes pour un montant de 21 168   TTC.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite installer des pots de fleurs ruelle des Cray res afin de limiter le stationnement des v hicules qui d truisent compl tement les espaces verts.

Il propose au conseil de s lectionner le devis de la soci t  Floralties Garden d'un montant de 155.22   TTC.

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , donne son accord pour l'achat des pots de fleurs et autorise le Maire   signer le devis cit  ci-dessus.

**Informations
diverses**

⇒ Point sur l'avanc e du projet de d viation :

La chambre d'agriculture va prochainement faire un diagnostic afin d'identifier les enjeux agricoles du territoire.  a permettra de travailler sur le trac  routier tout en essayant de limiter au maximum l'impact sur les exploitations agricoles. 65 exploitants sont concern s par ce projet.

⇒ D nomination du groupe scolaire : la CU du Grand Reims a valid  notre proposition le 2 f vrier 2022 et a d cid  de d nommer notre groupe scolaire « la Pouplie ».

⇒ L'am nagement du parc de la Pouplie devrait d buter le 22 f vrier prochain.

La s ance est lev e   22 heures 05 minutes.

